

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 748

présenté par  
le Gouvernement

**ARTICLE 38**

Après l'alinéa 36, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après l'article 21-9, est inséré un article 21-9 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 21-9 bis.* – L'article L. 169-11 du code de la sécurité sociale est applicable aux personnes mentionnées à l'article 21-3 de la présente ordonnance, sous réserve des adaptations suivantes : la référence aux articles L. 169-2 à L. 169-8 du code de la sécurité sociale est remplacée par la référence aux articles 21-4 à 21-9 de la présente ordonnance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En son IV, l'article 38 apporte à l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 les dispositions nécessaires pour étendre à Mayotte la prise en charge dérogatoire en faveur des victimes du terrorisme.

Le présent amendement étend à Mayotte, avec les adaptations nécessaires, l'article L. 169-11 du code de la sécurité sociale, en cohérence avec le V de l'article 38 qui procède à cette même extension pour Saint-Pierre-et-Miquelon.